

Ce surplus nous demontre que nous pouvons, sans toucher à notre budget, nous payer le luxe d'une revue, dont le besoin se faisait sentir vivement dans la profession et dont l'utilité est incontestable.

La Chambre a dû plus à son actif les arrérages de contributions qui n'ont pas encore été collectés, et qui s'élèvent, d'après la liste qui accompagne ce rapport, à une somme de mille quatre vingt-sept piastres et quarante centins.

Cette liste s'épure graduellement, et il est à espérer que nous la réduirons au minimum possible dans un avenir rapproché.

Je crois de mon devoir de faire part à cette chambre, en insistant spécialement sur ce sujet, des plaintes raisonnables qui me parviennent en même temps que les envois de contributions des notaires de la campagne, au sujet de la situation peu enviable qui leur est faite par la passation d'actes sous seing privé, et surtout par la concurrence ruineuse de ceux qui pratiquent au rabais, et je demanderais à cette Chambre d'étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas opportunité, tout en maintenant le tarif actuel des notaires, de promulguer, par exemple, un tarif minimum pour la campagne où le tarif actuel ne peut raisonnablement s'appliquer, et d'imposer une pénalité rigoureuse dans tous les cas où ce tarif minimum ne serait pas respecté.

Je suggérerais de plus à cette chambre de faire édicter que le greffe d'un notaire décédé ou cessant de pratiquer ne pourra être transmis sans que tous les arrérages de contributions dûs à la Chambre par le titulaire de ce greffe soient payés et dans le cas de dépôt au bureau du protonotaire, que les premiers revenus perçus sur ce greffe servent à acquitter les arrérages de contribution.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé), VICTOR MORIN, Trés. C. N.
Québec 10 juillet 1899.

RAPPORT DU COMITÉ DE LÉGISLATION

La commission de législation s'est réunie à Québec les 25, 26, 27 et 28 janvier dernier.

Elle a procédé immédiatement à l'examen de la législation privée soumise aux chambres.

Parmi les nombreux projets de loi examinés la commission a eu son attention spécialement attiré sur le bill n° 63 " Loi constituant